



# Rapport d'activité 2011 de la CSN

## Résumé

19 juin 2012

---

La Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN) est une commission extra-parlementaire. Conformément à son mandat légal, elle conseille le Conseil fédéral, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) pour toutes les questions relatives à la sécurité des installations nucléaires.

Au cours de l'année sous revue, la CSN a déployé des activités prioritaires dans le domaine de la gestion des déchets radioactifs. Elle a notamment pris position sur la nécessité de procéder à des investigations géologiques complémentaires au cours de l'étape 2 de la procédure de plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes». La Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra) avait publié son évaluation à ce sujet en octobre 2010. Ayant examiné le document, la CSN considère comme fondé que la Nagra concentre ses travaux sur le nord de la Suisse et sur les formations du Dogger brun et des couches d'Effingen, dans la mesure où la Nagra souhaite maintenir l'option de ces roches d'accueil. La CSN estime néanmoins que les aspects importants pour l'étape 2 n'ont pas tous été clarifiés de manière suffisante. Elle recommande par conséquent de densifier le réseau sismique en 2D dans les domaines d'implantation des Südranden et du Pied sud du Jura également. Ses autres recommandations concernent l'appréciation de la situation une fois achevée l'évaluation sismique en 2D, la spécification de la méthodologie employée pour resserrer la sélection lors de l'étape 2, l'étude détaillée des variantes d'accès aux dépôts à puits vertical dépourvus de rampes, ainsi que le réexamen approfondi des concepts de stockage. Dans sa prise de position, la CSN se prononce en outre sur l'expertise rendue par l'IFSN sur le rapport de la Nagra et soutient l'exigence de l'Inspection de procéder à des investigations supplémentaires.

La CSN s'est également penchée sur le stockage profond des déchets radioactifs dans sa prise de position concernant le programme de gestion des déchets 2008 de la Nagra. La loi sur l'énergie nucléaire oblige les producteurs de déchets à élaborer un programme de gestion des déchets qui contienne des indications sur les principes de réalisation de dépôts géologiques sûrs jusqu'à leur scellement. La CSN a examiné le programme de gestion qui lui a été soumis ainsi que la prise de position commune de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et de l'IFSN à ce sujet. En résumé, elle conclut au caractère formel exhaustif du programme de gestion. Elle se rallie aux recommandations de l'OFEN et de l'IFSN et en déduit une série de recommandations supplémentaires à l'adresse des producteurs de déchets.

Les autres activités prioritaires déployées par la CSN en 2011 ont eu trait à l'accident survenu à la mesures pertinentes pour les centrales nucléaires suisses. La CSN a donc procédé à une étude approfondie des causes et du contexte de l'accident ainsi que des conséquences possibles pour les installations nucléaires de la Suisse (publication en avril 2012 du rapport de la CSN concernant les mesures prises en Suisse suite à l'accident de Fukushima).

Au cours de l'année sous revue, la CSN a par ailleurs donné son avis sur le rapport d'activité et de gestion 2010 du conseil de l'IFSN au DETEC. Au vu des documents qui lui ont été soumis, la commission a conclu que le conseil de l'IFSN avait accompli ses tâches en conformité avec la loi. Pour ce qui a trait à son champ d'appréciation, la CSN a recommandé d'approuver le rapport et de donner décharge au conseil de l'IFSN.

En 2011, la composition de la CSN est restée inchangée par rapport à l'année précédente. La commission s'est réunie à onze reprises en assemblée plénière. Ses délégués ont par ailleurs assisté à de nombreuses manifestations de divers organes afin de procéder à des échanges d'information ou à la coordination de certaines activités.